

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°73-23 du 14 mars 1973

modifiant l'Ordonnance n°48/PR-MJL du 29 août 1968, portant statut du notariat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°48/PR-MJL du 29 août 1968, portant statut du notariat ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance n°48/PR/MJL du 29 août 1968, portant statut du notariat, sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

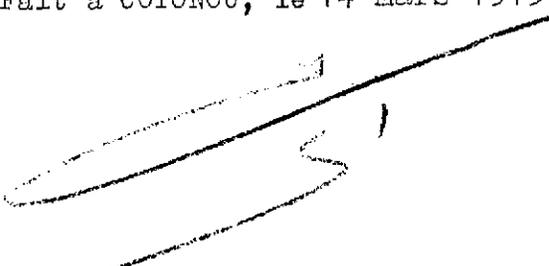
" Les notaires exercent leurs fonctions sur toute l'étendue du territoire national".

Article 2.-L'article 6 de la même ordonnance est abrogé.

Article 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 14 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

AMPLIATIONS : PR 6 - CS 6 - MJL et ses
services 20 - Ministères 10 - SGG 4 -
IAA-DCCT-IGF-CNI-Cde Chanc.-JORD 6 -
SGPR 1 - DB-DC-CF-DI 4 - DET 2 - Trésor 4


Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS